

Règlement, politique et procédure (RPP)*

Objet :	Pratiques administratives liées aux fonds de recherche	No :
Type de document :	<input type="checkbox"/> Règlement <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Procédure	
Direction responsable de l'application :	Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche	
Destinataires :	À tout le CISSS de Laval	
Applicable à :	Toutes les directions	
Accessibilité du document :	<input checked="" type="checkbox"/> intranet <input type="checkbox"/> Web	
Annulation des documents précédents	Si ce document annule des documents, indiquer le ou les numéros :	

1. ÉNONCÉ GÉNÉRAL

Le CISSS de Laval intègre à sa mission de soins et de services, l'enseignement, la recherche et la diffusion du savoir. La dimension universitaire intégrée à l'ensemble des activités de l'établissement vise à enrichir la qualité des services à la clientèle, et ce, dans un climat d'innovation, d'excellence, d'éthique, en favorisant l'interdisciplinarité et en unité avec toutes les missions du CISSS de Laval.

Afin de favoriser le développement des activités de recherche au CISSS de Laval, l'établissement assure un soutien institutionnel. Tous les paliers administratifs et toutes les directions de l'établissement contribuent au développement d'une « culture de recherche » avec le but ultime d'améliorer les soins et services.

Ainsi, la présente procédure vise à soutenir les activités de recherche tout en répondant aux règles applicables au CISSS de Laval quant à son rôle et à ses responsabilités de fiduciaire de fonds de recherche.

La transparence de ces règles et leur connaissance par tous les chercheurs sur tous les sites de l'établissement favorisent le développement d'une culture de recherche dans le respect des règles dictées par le MSSS, les organismes publics subventionnaires et les contrats avec les entreprises privées.

2. OBJECTIFS

Cette procédure a pour but de fournir un cadre unique pour la présentation, la gestion et le suivi financier des projets de recherche réalisés au CISSS de Laval. Plus précisément, elle permet :

- d'établir des principes et des règles de fonctionnement afin de coordonner l'administration des fonds de recherche;

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval :	Date d'approbation par le CA :
Date de révision :	Date de révision :
	Sans objet : <input type="checkbox"/>

- d'assurer que les principes de transparence en matière de gestion soient respectés;
- d'harmoniser les procédures administratives liées aux activités de la recherche en conformité avec le manuel de gestion financière principes directeurs - annexe 1H (MGF - annexe 1H) du réseau de la santé et des services sociaux (voir annexe 7 de cette RPP);
- d'établir les rôles et les responsabilités des personnes impliquées dans les activités de recherche au CISSS de Laval;
- de considérer les règles et les exigences des organismes qui subventionnent les activités de recherche et la responsabilité de l'établissement dans l'application de ces règles;
- de soutenir les activités de recherche au CISSS de Laval.

3. DÉFINITIONS

Chercheur : Personne qui réalise des activités de recherche ou qui est responsable auprès d'un promoteur de la conduite d'un essai clinique dans l'établissement. Il peut s'agir d'un chercheur principal, dont l'une des fonctions consiste à diriger la réalisation d'un projet, ou de membres d'une équipe de recherche ou toute autre personne à qui l'établissement a octroyé des privilèges de recherche, à l'exclusion du personnel de recherche ou des étudiants. Ce peut être également toute personne reconnue par les fonds de recherche scientifique québécois et canadiens comme ayant le droit d'être responsable scientifique d'une recherche subventionnée. Ceci comprend notamment des chercheurs universitaires et des chercheurs ayant une affiliation universitaire avec un poste dans un autre type d'établissement.

Personne formellement mandatée par l'établissement pour autoriser la réalisation des recherches : directeur général de l'établissement ou un membre du personnel de l'établissement à qui le conseil d'administration a donné le mandat d'autoriser qu'un projet de recherche soit mené dans l'établissement ou sous ses auspices

4. CHAMP D'APPLICATION

Toutes activités de recherche (recherche fondamentale, clinique, essais thérapeutiques, recherche environnementale, sociale, administrative, épidémiologique, etc.) telles que définies par le centre d'activité recherche (0100) du MGF - annexe 1H- ce centre regroupant toutes les activités reliées à l'étude systématique d'une matière ou d'un sujet déterminé, dans le cadre de projets de recherche visant l'acquisition de connaissances nouvelles au bénéfice de la santé ou des services sociaux exécutées au CISSS de Laval.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche (DEUR)

S'assurer du respect des règlements, politiques et procédures administratives et financières internes dans le suivi des projets de recherche en général;

S'assurer que les projets de recherche aient été autorisés par la personne formellement mandatée par l'établissement pour autoriser leur réalisation avant qu'ils ne démarrent;

Administrer les fonds de recherche reçus des différents organismes et compagnies subventionnaires;

Assurer le suivi de projets de recherche en fonction des différentes normes et balises des divers organismes qui subventionnent et en rendre compte à ces derniers;

Assurer un soutien et une expertise professionnelle à l'ensemble des chercheurs;

Date d'approbation par le Comité de direction
du CISSS de Laval :
Date de révision :

Date d'approbation par le CA :
Date de révision :
Sans objet :

Assurer la diffusion et l'application de la présente politique auprès des gestionnaires, chercheurs, médecins et pharmaciens impliqués dans les activités de recherche.

5.2 Direction des ressources financières

Assumer la gestion financière des projets de recherche et l'intégration des données dans le système financier;

Assurer le suivi financier des projets de recherche;

Apporter le soutien nécessaire pour le suivi financier des projets de recherche.

Assurer du respect des normes, politiques, procédures, directives émises par le MSSS et les contributeurs en lien avec la gestion financière des fonds de recherche;

Assurer la production des rapports financiers exigés par les principaux bailleurs de fonds en recherche provinciaux et fédéraux.

5.3 Chercheur

Présenter, avec tous les documents nécessaires, tout projet de recherche qu'il souhaite réaliser au CISSS de Laval;

Respecter les normes, règlements, politiques et procédures internes tant contractuelles, éthiques, scientifiques, financières qu'administratives;

Respecter les normes des organismes subventionnaires et du CISSS de Laval;

Assurer la responsabilité des dépenses effectuées dans le respect des enveloppes budgétaires attribuées au projet de recherche;

6. INSTANCES CONSULTÉES

La présente procédure a été soumise pour validation à la direction des finances, aux membres du comité scientifique et du comité de coordination des activités de la recherche, à des représentants des équipes de recherche, à la DRHCAJ, à la Direction logistique puis au comité de coordination clinique, et adoptée au comité de direction..

Date d'approbation par le Comité de direction
du CISSS de Laval :
Date de révision :

Date d'approbation par le CA :
Date de révision :
Sans objet :

7. MODALITÉS D'APPLICATION

7.1 Création d'un centre de coûts pour un projet de recherche

Le formulaire de demande de création d'un centre de coûts et de déclaration de responsabilité du chercheur ainsi que le formulaire pour la gestion des accès aux rapports financiers et registre des signataires doivent être dûment remplis et acheminés au Service de la comptabilité - optimisation des revenus et gestions des activités accessoires.

La création du centre de coûts sera confirmée par courriel dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la réception de tous les documents requis. Les activités de recherche peuvent débuter dès l'attribution du centre de coûts.

Documents requis :

- a) Le formulaire de demande de création d'un compte et de déclaration de responsabilité du chercheur dûment complété (annexe 2), ainsi que le formulaire pour la gestion des accès aux rapports financiers et registre des signataires;
- b) Confirmation écrite de financement ou contrat de recherche dont la signature est tripartite pour les contrats : Directeur administratif de la DEUR, le chercheur responsable du projet dans l'établissement et le représentant de l'organisme subventionnaire;
- c) Information financière au contrat (adresse chèque, libellé, taxes, représentant financier) – Règles pour inscription des informations présentées à l'annexe 1 (Information financière au contrat)
- d) Lettre d'approbation du comité d'éthique de la recherche, lettre de la personne formellement mandatée pour autoriser la recherche dans l'établissement et autorisation de la DSP lorsque nécessaire, si accès aux dossiers patients;
- e) Pour les essais cliniques financés par l'industrie pharmaceutique, le formulaire B complété de la convenance institutionnelle prévoyant les coûts remboursables à l'établissement (pharmacie, laboratoire, imagerie et autres).

7.2 Suivi du projet de recherche

7.2.1 Comptabilisation des dépenses

Les dépenses doivent être effectuées en conformité avec les règles définies au MGF - annexe 1H, les règles de l'établissement et de l'organisme subventionnaire ou avec le budget alloué

7.2.2 Gestion d'un compte pour un projet de recherche

- a) L'imputabilité première de la gestion des fonds de recherche revient au chercheur responsable du projet. Toutefois, la direction financière et la recherche du CISSS de Laval assurent un soutien et une expertise dans la gestion des fonds;
- b) Le chercheur principal par son pouvoir d'autoriser une dépense est aussi responsable de l'application des mesures et audit (financier) des organismes qui subventionnent la recherche. Il confirmera son engagement et ses responsabilités en complétant le Formulaire de demande d'ouverture d'un compte et de déclaration de responsabilité du chercheur, présenté à l'annexe 2.
- c) Chaque projet de recherche doit comporter un numéro de compte différent;
- d) La Politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et signatures des documents contractuels du CISSS de Laval ([RPP : 021-2016-DL](#)) s'applique à tout achat de biens et services;

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval :	Date d'approbation par le CA :
Date de révision :	Date de révision :
	Sans objet : <input type="checkbox"/>

- e) Les demandes de paiement, requêtes d'achat et autres pièces justificatives doivent être approuvées par le chercheur responsable du projet ou la personne qu'il a déléguée à cet effet.

- **ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES**

Certains organismes subventionnaires ont des règles spécifiques quant aux dépenses admissibles et aux pièces justificatives à fournir. Dans ce cas, le chercheur responsable du projet doit s'assurer du respect de ces mesures. Pour faciliter l'application de celles-ci, il est recommandé au chercheur de consulter les règles soumises par les Instituts de recherche du Canada (IRSC) quant aux pièces justificatives.

L'admissibilité des dépenses est habituellement définie par le contrat de financement, l'entente ou le budget ventilé. Si la nature de la dépense ou son montant n'est pas spécifiquement établi selon le budget du projet, le chercheur, qui par son autorisation, confirme une dépense comme étant admissible après avoir considéré les éléments suivants :

- a) Les frais sont-ils raisonnables ?
- b) Est-ce nécessaire pour réaliser la recherche ?
- c) Est-ce nécessaire pour gagner un revenu de recherche ?
- d) Est-ce raisonnable par rapport au projet de recherche global ?

Les demandes de paiement, les factures et les requêtes d'achats doivent être approuvées par le chercheur responsable du projet ou par la personne qu'il a déléguée à cet effet via le formulaire de la gestion des accès aux rapports financiers et registre des signataires (cliquer [ici](#)).

- **FRAIS remboursables (DÉPLACEMENT, SÉJOUR et autres)**

La politique des frais de déplacement du CISSS de Laval s'applique à toute dépense encourue dans le contexte d'une activité de recherche (voir annexe III). Lorsque la personne n'est pas salariée du CISSS de Laval, elle doit utiliser le formulaire de facturation pour les services rendus en recherche (voir annexe 5). Dans le cas du chercheur responsable d'un projet demandant le remboursement pour ses propres dépenses, il devra soumettre sa demande au directeur administratif de la DEUR pour autorisation avant de l'acheminer au Service de la comptabilité – gestion des comptes fournisseurs et immobilisation.

Les allocations sous forme de per diem pour remboursement de dépenses (gîte et couvert) sont acceptées si elles sont justifiables au projet. Pour démontrer que le montant d'une allocation est justifiable, le chercheur doit soumettre au directeur administratif de la DEUR le formulaire de facturation pour les services rendus en recherche avec la référence utilisée, puis l'acheminer au Service de la comptabilité - optimisation des revenus et gestion des activités accessoires.

- **DÉPENSES SUPPORTÉES PAR LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE L'ÉTABLISSEMENT**

Les activités de recherche réalisées à même les centres de coûts d'exploitation devront être refacturées au projet. Le montant facturé doit représenter les coûts réels de l'activité et qui seront présentés en transfert de frais généraux pour le secteur ayant fourni le service. La requête de facturation interservices doit être émise par le fournisseur du service et autorisée par le responsable du projet de recherche (chercheur responsable ou son représentant désigné), puis soumise au Service de la comptabilité - optimisation des revenus et gestion des activités accessoires.

- **DÉPENSES DES TRAVAILLEURS AUTRES QUE LES SALARIÉS**

Les dépenses des travailleurs autres que les salariés, incluant des boursiers qui réalisent des activités de recherche dans l'établissement et qui recevront à même les fonds dédiés à la recherche une rémunération, allocation ou compensation doivent être soumises aux ressources humaines. Ces derniers prennent alors en charge le traitement du dossier.

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval :	Date d'approbation par le CA :
Date de révision :	Date de révision :
	Sans objet : <input type="checkbox"/>

- REMBOURSEMENT DE DÉPENSES D'USAGER PARTICIPANT À UNE RECHERCHE

Comme incitatif à la participation au projet de recherche, le remboursement des dépenses aux usagers est prévu par la [RPP : 079-2018-DEUR](#) – Cadre réglementaire CSÉR. Le montant du remboursement, le mode de paiement et la justification doivent être soumis au Service de la comptabilité - optimisation des revenus et gestion des activités accessoires.

- RÉMUNÉRATION MÉDICALE

Toute demande de remboursement pour compensation de perte de revenus d'un médecin doit être faite par l'entremise du formulaire de facturation (annexe 5) pour les services rendus en recherche au CISSS de Laval (cela comprend les frais directs ou indirects de recherche – voir pages 9 à 11 du MGF – 1H en annexe VII). Il n'est pas permis de facturer la RAMQ et le CISSS de Laval pour les mêmes activités.

La rémunération pour recrutement de sujets est prévue par certaines ententes de projet. Le niveau de remboursement, le mode de paiement, la justification doit être soumis au service de la comptabilité au préalable. Ce montant sera considéré comme un revenu d'emploi pour un particulier, à moins que soient justifiées de façon appropriée les dépenses encourues par l'activité de recrutement. Pour s'assurer qu'il n'y a pas de double rémunération, le clinicien chercheur devra déclarer sur la facture soumise qu'aucune autre réclamation ne sera faite auprès de la RAMQ.

- ACQUISITIONS (ACTIFS)

Les immobilisations acquises (mobilier, équipements divers et informatiques) dans le cadre d'un projet de recherche demeurent la propriété de l'établissement. À l'acquisition de ces biens s'appliquent les règles et autorisations d'acquisition de la politique 021-2016-DL. Les équipements acquis sans obtenir les autorisations requises ne pourront être remboursés par l'établissement.

7.2.3 Comptabilisation des revenus

L'enregistrement et la classification des revenus se font selon les règles du MGF - annexe 1H. Toute demande de facturation doit être acheminée au Service de la comptabilité - optimisation des revenus et gestion des activités accessoires qui produira la facture officielle.

Pour assurer la juste présentation des revenus et l'application des règles administratives appropriée, tout revenu encaissé par l'établissement doit être accompagné d'une lettre précisant la provenance et l'utilisation des fonds. Une lettre ou une confirmation doit accompagner chaque versement. La lettre n'est pas requise lorsque le talon de chèque fait référence à un numéro de facture du CISSS de Laval ou à un contrat ou une entente préalablement soumis (création du centre de coûts). Le paiement peut-être fait par dépôt direct ou par chèque et tout doit être envoyé au Service de la comptabilité - optimisation des revenus et gestion des activités accessoires (pour détails, voir Annexe I).

Le Service de la comptabilité - optimisation des revenus et gestion des activités accessoires est responsable de la répartition des revenus au titre des coûts directs et indirects établis par les règles du MGF - annexe 1H :

Les coûts indirects de la recherche : frais généraux engagés pour permettre d'accomplir des activités de recherche. Il s'agit de coûts communs à un ensemble d'activités de recherche ou à l'ensemble des missions de l'établissement, que l'on ne peut imputer facilement à un projet de recherche spécifique de manière non arbitraire;

Les coûts directs de recherche : Les coûts directs de la recherche sont spécifiquement engagés pour la réalisation d'un projet de recherche. On peut généralement les identifier de manière aisée et non arbitraire;

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval :	Date d'approbation par le CA :
Date de révision :	Date de révision :
	Sans objet : <input type="checkbox"/>

Fonds d'infrastructure : Financement reçu ou fonds accumulé pour couvrir les coûts indirects de recherche, tels les coûts d'infrastructure à la recherche et les coûts administratifs et de soutien.

Subvention ou commandite de recherche : Désigne tous les fonds reçus par l'établissement et destinés à financer des activités de recherche ou liées à la recherche. Ces fonds peuvent être destinés au financement d'un projet de recherche spécifique, aux projets d'infrastructure ou de façon non spécifique à tous projets ou activités de recherche.

- La contribution de 30 % aux coûts indirects de la recherche par l'entreprise privée (source de financement 0106 définie au MGF - annexe 1H) – est prélevée à chaque encaissement, sur la base des encaissements reçus de la période de référence. Certains versements ne sont pas assujettis au prélèvement, si cela est spécifiquement inscrit au contrat de financement; autrement le prélèvement s'appliquera. Il est de la responsabilité du chercheur d'identifier clairement la provenance de l'encaissement pour que puisse s'appliquer l'exemption de prélèvement.
 - ✓ 18 % servent à couvrir prioritairement les coûts indirects d'infrastructure de recherche non financés directement par les pourvoyeurs de fonds de la recherche. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement à un projet de recherche spécifique étant donné qu'ils sont des coûts communs reliés aux activités de recherche. Le solde, le cas échéant, peut servir à financer des activités de recherche non contractuelles, en fonction des priorités établies par le directeur scientifique ou le responsable de la recherche ;
 - ✓ 12 % servent à couvrir les coûts indirects de recherche reliés aux services administratifs, notamment le comité scientifique et éthique de la recherche, ainsi que les coûts reliés aux installations et aux équipements de recherche encourus par les activités principales du fonds d'exploitation.

7.2.4 Rapport et suivi périodique des résultats

Le service de la comptabilité - optimisation des revenus et la gestion des activités accessoires produit un rapport selon les périodes budgétaires des revenus et des dépenses des projets de recherche et l'envoi au chercheur responsable et au directeur administratif de la DEUR.

La responsabilité de l'analyse des revenus et des dépenses de chaque centre de coûts revient au chercheur responsable du projet. Dans cette tâche, il sera soutenu par la DEUR et le répondant financier.

Les chercheurs sont responsables de s'assurer que les dépenses du projet autorisé ne dépassent pas les revenus confirmés pour celui-ci. Dans le cas contraire, il doit aviser immédiatement la DEUR et le DRF de la situation et des mesures qu'il entend prendre pour régulariser cette situation déficitaire.

Certains organismes subventionnaires (exemple FRQ, IRSC, CRSH) ont des règles spécifiques de reddition, selon le contrat de financement. Cela peut se traduire par l'obligation de produire un rapport annuel, de rendre disponibles certains registres, fournir des pièces justificatives ou être disponible pour un audit financier. Ces conditions étant nombreuses et variables, il est de la responsabilité du chercheur de connaître, de fournir et de conserver toutes les informations requises selon les exigences établies au contrat de financement et de s'y conformer. Si une déclaration du service des finances est requise au contrat, le directeur des finances doit être la personne désignée au contrat pour la signature de cet engagement.

Pour permettre l'enregistrement complet des revenus et des dépenses liées au projet, le statut du projet demeurera actif dans les systèmes financiers de l'établissement jusqu'au traitement final des transactions.

À la fin de chaque année financière et pour la présentation des états financiers annuels, le Service de la comptabilité - optimisation des revenus et gestion des activités accessoires doit valider le statut de chacun des projets de recherche de l'établissement. D'emblée, un projet est considéré actif s'il détient une autorisation d'un CER autorisé valide et qu'il est toujours inscrit comme actif au Registre des projets de recherche. Le solde d'un projet actif est reporté automatiquement à l'année suivante. Une copie du Registre

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval :	Date d'approbation par le CA :
Date de révision :	Date de révision :
	Sans objet : <input type="checkbox"/>

doit être envoyée par le CÉR au répondant financier deux fois par année, soit au 30 septembre et au 31 mars.

Le Service de la comptabilité - optimisation des revenus et gestion des activités accessoires soutiendra le chercheur responsable pour répondre à ces exigences.

7.3 Fermeture d'un centre de coûts d'un projet de recherche

Lorsqu'un projet de recherche est terminé, le chercheur doit remplir le formulaire d'autorisation pour fermeture de projet/justification de revenus reportés et l'acheminer au Service de la comptabilité - optimisation des revenus et gestion des activités accessoires (annexe 4). Les choix possibles pour l'utilisation du solde d'une recherche fermée sont :

- Reporter le solde d'un projet de recherche dans un autre fonds actif du chercheur (*justifier*);
- Transférer le solde aux Fonds de développement de la mission universitaire (fonds dédié à la recherche).

Le solde d'un projet (excédent des revenus sur les charges) peut être reporté à l'année suivante en tant que revenus reportés que si le chercheur fournit une confirmation écrite et qu'il justifie les travaux à compléter (publication des résultats, conférence...) et le délai d'exécution de ceux-ci. Les sommes reportées doivent correspondre au niveau de dépenses anticipées pour terminer les travaux convenus.

Si le financement d'un projet prévoit que les sommes non utilisées doivent être retournées à l'organisme subventionnaire, le Service de la comptabilité - optimisation des revenus et gestion des activités accessoires retournera le solde du projet avec l'autorisation du chercheur responsable.

8. RÉFÉRENCES

Manuel de gestion financière, principes directeurs – annexe 1H, recherche, 2015

Normes et pratiques de gestion financière – circulaire 2003-012

Règlement, politique et procédure 021-2016-DL Politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et signatures des documents contractuels

Règlement, politique et procédure 022-2016-DL Politique relative aux contrats de services non soumis à l'autorisation du dirigeant de l'organisme

Règlement, politique et procédure 060-2017-DRF Remboursement des frais de déplacement et autres frais afférents

Règlement, politique et procédure 046-2017-DAEUR Politique sur la conduite responsable et l'intégrité en recherche

Normes et pratiques de gestion numéro 05 Politique sur la sollicitation et les demandes de commandite

Normes et pratiques de gestion numéro 10 Politique sur la gestion des conflits, la double rémunération, l'incorporation des chercheurs

Normes et pratiques de gestion numéro 14 Cadre réglementaire, comité scientifique et d'éthique de la recherche

9. ANNEXES

i) Information financière pour contrat ou entente de recherche

ii) Formulaire de création d'un centre de coûts et de déclaration de responsabilité du chercheur principal

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval :	Date d'approbation par le CA :
Date de révision :	Date de révision :
	Sans objet : <input type="checkbox"/>

- iii) Pièces justificatives pour réclamation de frais de déplacement – références IRSC / CIHR
- iv) Formulaire d'autorisation pour fermeture de projet et transfert de solde ou justification pour revenus reportés
- v) Facturation pour les services rendus en recherche
- vi) Requête de facturation interservices
- VII) Manuel de gestion financière – principes directeurs, Annexe 1H recherche, MSSS

PROJET

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval : Date de révision :	Date d'approbation par le CA : Date de révision : Sans objet : <input type="checkbox"/>
--	---

ANNEXE I**✦ Information pour dépôt direct**

Nom du client/Client Name: Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval (CISSS de Laval)

Nom du contact/Contact name: Sylvie Boivin et Céline Delisle

Adresse courriel/email address: sboivin.csssl@ssss.gouv.qc.ca et cdelisle.ccssl@ssss.gouv.qc.ca

Téléphone/phone number: (450) 978-8300 poste 13220

Confirmation de Compte Bancaire - Bank account confirmation

<u>CISSS DE LAVAL</u>		
Nom du compte /Name of the account		
<u>1515.BOUL. CHOMEDEY LAVAL (QUÉBEC) H7V 3Y7</u>		
Légale/Legal address		
1086-1	006	10-299-23
No. Institution	Numéro Compte bancaire/Bank account number	
<input checked="" type="checkbox"/> CDN	<input type="checkbox"/> USD	
2500, boul. Daniel Johnson Laval (Québec) H7T 2P6		
Adresse Succursale / Branch address		

❖ Information pour paiement par chèque

✦ Les chèques doivent être libellés au nom du CISSS de Laval et envoyé à l'adresse suivante :

1515, Boul. Chomedey, Bureau S-319, Laval (Québec), H7V 3Y7

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval :	Date d'approbation par le CA :
Date de révision :	Date de révision :
	Sans objet : <input type="checkbox"/>

ANNEXE II

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CRÉATION D'UN CENTRE DE COÛTS ET DE DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DU CHERCHEUR	
SECTION 1 – INSCRIPTION	
Chercheur responsable :	Cliquez ici pour taper du texte.
Titre abrégé du projet :	Cliquez ici pour taper du texte.
Numéro du projet (# de convenance) :	Cliquez ici pour taper du texte.
Organisme :	<input type="checkbox"/> Subventionnaire <input type="checkbox"/> Commanditaire
SECTION 2 – CRÉATION D'UN CENTRE DE COÛTS	
Par la présente, je demande la création d'un centre de coûts pour le projet de recherche cité plus haut.	
Cochez le type du revenu de recherche :	Choisissez un élément.
Nom du ou des signataire(s) autorisé(s) dans le cadre du projet :	Cliquez ici pour taper du texte.
Je demeure entièrement responsable de la gestion de ce compte et des résultats financiers, comme stipulé dans la RPP# 000. Comme entendu dans ladite RPP, la DRF fait parvenir à chaque période financière, un rapport d'analyse financière.	
_____	Cliquez ici pour entrer une date.
Signature du chercheur responsable	Date
SECTION 3 – DOCUMENTATION À ENVOYER À LA COMPTABILITÉ POUR LA CRÉATION DU CENTRE DE COÛTS	
<input type="checkbox"/> Lettre d'autorisation dûment signée par la Direction de la recherche pour autoriser la réalisation des projets de recherche <input type="checkbox"/> Formulaire B formulaire de convenance institutionnelle si pertinent <input type="checkbox"/> Lettre du comité d'éthique de la recherche attestant de la conformité éthique du projet de recherche <input type="checkbox"/> Entente, contrat ou autre document confirmant la disponibilité des fonds <input type="checkbox"/> Formulaire de dépôt de projet pour examen de convenance (Formulaire A)	
Personne responsable à la DRF : Mme Sylvie Boivin, 450 978-8300, poste 13220	
SECTION 5 – RÉSERVÉ AU SERVICE DE LA COMPTABILITÉ – Revenus et gestion des activités accessoires	
Confirmation de la création du centre de coûts numéro : _____	
_____	_____
Par	Date
Courriel de confirmation envoyé le : _____	_____
	Date

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval :	Date d'approbation par le CA :
Date de révision :	Date de révision :
	Sans objet : <input type="checkbox"/>

ANNEXE III**REMBOURSEMENT FRAIS DÉPLACEMENT – Demande et preuves à l'appui**

Le CISSS de Laval s'inspire des règles des IRSC pour préciser ses attentes quant à la présentation des demandes de remboursement pour frais de voyage et de déplacement.

Les personnes qui présentent une demande de remboursement pour des frais de déplacement tirés à même une subvention **doivent remplir une demande distincte pour chaque voyage**. Les demandes de remboursement de frais de déplacement doivent aussi être conformes à la politique 060-2017- DRF. Dans le cas des demandeurs autres que le titulaire (chercheur responsable), il y a lieu de préciser l'appartenance au groupe de recherche du titulaire. Si les déplacements ont été effectués par un étudiant, la demande de remboursement des frais de déplacement doit être signée par le titulaire (chercheur responsable).

La demande de remboursement de frais de déplacement doit comprendre l'information suivante :

- l'objectif du voyage;
- les dates et les destinations (personnes ou lieux visités);
- la documentation d'appui officielle (p. ex., prospectus ou programme précisant les dates des conférences ou des ateliers);
- des détails sur les demandes de remboursement quotidiennes des dépenses reliées à ces visites;
- des précisions sur tout véhicule utilisé;
- les reçus d'origine, p. ex., les factures d'hôtel, les contrats de location de véhicules (les bordereaux de cartes de crédit ne sont pas des reçus valides);
- les reçus d'origine des billets d'avion et les cartes d'embarquement (s'ils sont disponibles), ou toute autre preuve à l'appui des frais de déplacement pour lesquels on demande le remboursement.

Deux formulaires disponibles sur l'intranet du CISSS de Laval : Demande d'autorisation de déplacement hors Québec

Demande de remboursement des frais de déplacement et autres frais afférents

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval : Date de révision :	Date d'approbation par le CA : Date de révision : Sans objet : <input type="checkbox"/>
--	---

ANNEXE IV

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Laval

Québec

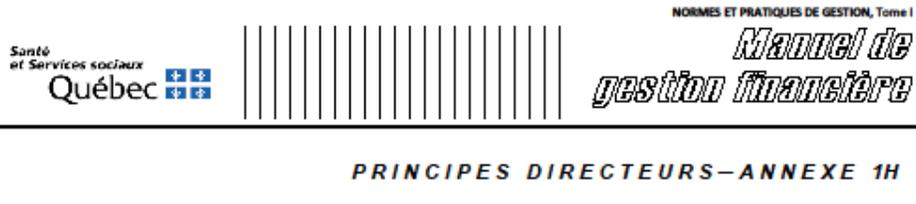
Direction des ressources financières

FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR FERMETURE DE PROJET / JUSTIFICATION REVENUS REPORTÉS			
SECTION 1 – DESCRIPTION DU PROJET			
Titre abrégé du projet :	Cliquez ici pour taper du texte.		
Numéro de projet (convenance) :	Cliquez ici pour taper du texte.		
Numéro du centre de coûts :	Cliquez ici pour taper du texte.		
SECTION 2 – FERMETURE ET TRANSFERT DE FONDS			
À titre de chercheur principal du projet de recherche ci-haut mentionné, j'autorise par la présente le service de comptabilité du CISSS de Laval à :			
a) Reporter le solde d'un projet de recherche dans un autre fonds actif du chercheur (justifier à la section 3) : <input type="checkbox"/>			
Ou			
a) À transférer le solde du projet au Fonds de développement de la mission universitaire (fonds dédiés à la recherche) Cliquez ici pour taper du texte. : <input type="checkbox"/>			
SECTION 3 – À COMPLÉTER SI COCHEZ « A » À LA SECTION 2			
Description	Délai de réalisation	Montant réservé	No. du centre de coûts
Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.
Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.
Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici pour taper du texte.
_____ Signature du chercheur responsable		Cliquez ici pour entrer une date. Date	
_____ Signature de la Direction de la Recherche		Cliquez ici pour entrer une date. Date	
SECTION 5 – RÉSERVÉ AU SERVICE DE LA COMPTABILITÉ – Revenu et activités accessoires			
Confirmation de fermeture /transfert du solde du projet :		_____	
Par _____		Date _____	
Courriel de confirmation envoyé le :		Date _____	

DRF / Mise à jour : 20 juin 2018

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval :	Date d'approbation par le CA :
Date de révision :	Date de révision :
	Sans objet : <input type="checkbox"/>

ANNEXE VII



MANUEL DE GESTION FINANCIÈRE

RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

PRINCIPES DIRECTEURS

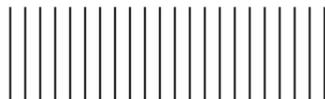
ANNEXE 1H

RECHERCHE

(ÉTABLISSEMENTS UNIQUEMENT)

<i>Mise en vigueur le :</i> 98-04-01	<i>Révisé le :</i> 15-04-01	<i>Volume</i> 01	<i>Chapitre</i> 01	<i>Page</i> 01
---	--------------------------------	---------------------	-----------------------	-------------------

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval : Date de révision :	Date d'approbation par le CA : Date de révision : Sans objet : <input type="checkbox"/>
--	---



PRINCIPES DIRECTEURS – ANNEXE 1H

ANNEXE 1H – RECHERCHE (ÉTABLISSEMENTS UNIQUEMENT)

1. Comptabilisation des activités de recherche

Lors de la comptabilisation des activités liées à la recherche, les établissements doivent s'assurer de respecter tous les principes directeurs du Manuel de gestion financière (MGF) dont, notamment, le principe directeur 1.4 qui mentionne que les opérations doivent être comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Dans certains cas, il arrive que l'établissement mette en place une structure organisationnelle qui fait en sorte que les activités de recherche ne sont pas comptabilisées directement dans ses livres. Lorsque c'est le cas, l'établissement doit s'assurer de consolider ligne par ligne toutes les entités qu'il contrôle en vertu du principe directeur 1.5 – Périmètre comptable et méthodes de consolidation.

De plus, afin d'être en mesure d'identifier le surplus ou le déficit d'un projet lorsqu'il est terminé, et ainsi de respecter le principe directeur 2.14 sur la comptabilisation des revenus et revenus reportés ainsi que le principe 2.18 qui traite des affectations, il est préférable pour l'établissement d'effectuer le suivi des projets de recherche « projet par projet ».

Ainsi, le fait de comptabiliser les revenus et charges des activités de recherche par chercheur plutôt que par projet, d'utiliser un code de projet unique pour les projets inférieurs à un seuil déterminé, ou de gérer les sommes reçues de façon consolidée sans égard à la provenance des fonds, ne permet pas de déterminer si le surplus relatif à un projet doit être utilisé selon les conditions soumises par l'apporteur des fonds ou encore comptabilisé dans les revenus de l'établissement.

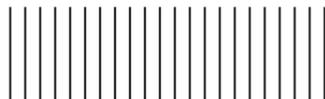
2. Revenus des activités de recherche

La comptabilisation des revenus au niveau des centres d'activités doit s'effectuer en fonction de la source de financement (s-c/a 0101 à 0108). Pour ce faire, il pourrait être nécessaire d'effectuer un suivi spécifique par source de financement dans le cadre du suivi des activités de recherche par projet.

De plus, l'établissement doit imputer la subvention reçue dans le centre d'activités associé à l'organisme qui a octroyé la subvention. Dans certains cas, un organisme peut octroyer une subvention à un établissement et celui-ci doit en redistribuer une partie à un ou plusieurs autres établissements. Il agit donc à titre de fiduciaire pour une portion de la subvention qu'il a encaissée.

Mise en vigueur le :	Révisé le :	Volume	Chapitre	Page
98-04-01	15-04-01	01	01	02

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval :	Date d'approbation par le CA :
Date de révision :	Date de révision :
	Sans objet : <input type="checkbox"/>



PRINCIPES DIRECTEURS – ANNEXE 1H

Lorsqu'un établissement agit à titre de fiduciaire, il doit comptabiliser dans ses livres un revenu uniquement pour la portion de la subvention qui lui est attribuable. La portion qui est attribuable à l'autre établissement doit être comptabilisée uniquement dans les postes de l'état de la situation financière de l'établissement fiduciaire.

L'établissement qui reçoit sa part de la subvention en provenance de l'établissement fiduciaire devra alors comptabiliser un revenu dans le centre d'activités associé à l'organisme qui a initialement octroyé la subvention à l'établissement fiduciaire (en fonction de la source première).

Ainsi, lorsqu'un établissement qui agit à titre de fiduciaire transfère une partie d'une subvention à un autre établissement, il doit s'assurer de spécifier la provenance de la subvention à l'établissement qui recevra ultimement la subvention.

Voici un exemple à titre d'illustration :

L'établissement A reçoit une subvention du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS) d'un montant de 1 000 000 \$. Une portion du projet sera effectuée par l'établissement B. Toutefois, l'établissement A ne connaît pas le montant initialement. Lors du déroulement du projet, il est en mesure de déterminer que 300 000 \$ doivent être reversés à l'établissement B.

Établissement A

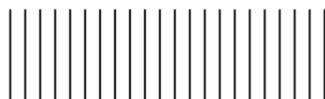
Encaisse	1 000 000 \$	
Revenus reportés		1 000 000 \$
<i>(pour comptabiliser l'encaissement de la subvention destinée à un projet spécifique)</i>		
Revenus reportés	1 000 000 \$	
Revenus (s-c/a 0101)		700 000 \$
Compte à payer à l'établissement B		300 000 \$
<i>(pour comptabiliser l'utilisation de la subvention par l'établissement pour le projet de recherche et la portion destinée à l'établissement B)</i>		

Établissement B

Compte à recevoir de l'établissement A	300 000 \$	
Revenus (s-c/a 0101)		300 000 \$
<i>(pour comptabiliser l'encaissement d'une portion de la subvention par l'établissement)</i>		

Mise en vigueur le :	Révisé le :	Volume	Chapitre	Page
98-04-01	15-04-01	01	01	03

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval :	Date d'approbation par le CA :
Date de révision :	Date de révision :
	Sans objet : <input type="checkbox"/>



PRINCIPES DIRECTEURS – ANNEXE 1H

L'objectif d'une telle comptabilisation est d'éviter la comptabilisation des revenus en double et de faciliter l'identification des transactions avec les entités apparentées nécessaires aux travaux de consolidation.

2.1 Principales sources de revenus attribuables aux activités de recherche

Prendre note que les revenus comptabilisés dans les centres d'activités 0101 à 0107 doivent exclure les contributions au titre des coûts indirects de la recherche qui sont présentées dans le centre d'activité 0108.

2.1.1 Programmes financés par le Fonds de recherche du Québec — Santé (FRQS) (s-c/a 0101)

2.1.1.1 Infrastructure financée par le FRQS (s-c/a 0101-10)

Cette subvention supporte les frais d'organisation scientifique et administrative du centre de recherche ainsi que les frais reliés au soutien, à la consolidation et au développement des activités communes essentielles.

2.1.1.2 Développement financé par le FRQS (s-c/a 0101-20)

Cette subvention supporte les frais reliés au rehaussement, au réaménagement ou au soutien des infrastructures de recherche. Elle comporte deux volets, l'un dédié au recrutement de nouveaux chercheurs et l'autre dédié aux infrastructures matérielles et humaines.

L'établissement doit prendre note que le financement reçu relativement aux infrastructures matérielles qui sont capitalisables doit être comptabilisé directement dans le fonds d'immobilisations.

2.1.1.3 Autres programmes financés par le FRQS (s-c/a 0101-30)

Subventions pour des projets de recherche, ainsi que des bourses de formation pour les étudiants gradués et des bourses de carrière pour les chercheurs.

Mise en vigueur le :	Révisé le :	Volume	Chapitre	Page
98-04-01	15-04-01	01	01	04

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval :	Date d'approbation par le CA :
Date de révision :	Date de révision :
	Sans objet : <input type="checkbox"/>



PRINCIPES DIRECTEURS – ANNEXE 1H

2.1.2 Organismes à but non lucratif (s-c/a 0102)

Les revenus provenant des organismes à but non lucratif concernent les entités qui n'ont normalement pas de titres de propriété transférables (actions ou parts sociales) et dont l'organisation et le fonctionnement visent exclusivement des fins sociales, éducatives, professionnelles, religieuses, charitables, de santé, ou toute autre fin à caractère non lucratif. Les membres, les apporteurs (auteurs d'apports) et les autres pourvoyeurs de ressources ne reçoivent en leur qualité aucun rendement financier direct de l'organisme.

2.1.3 Gouvernement fédéral (s-c/a 0103)

Ces revenus proviennent d'un ministère ou d'un organisme relevant du gouvernement fédéral. Par exemple :

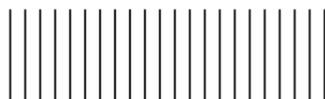
- *Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)*
- *Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH)*
- *Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG)*

Les revenus provenant de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) ne doivent pas être comptabilisés dans ce s-c/a. Généralement, les subventions reçues de la FCI sont destinées à financer des immobilisations et doivent donc être comptabilisées directement dans le fonds d'immobilisations et non dans les activités accessoires de l'établissement.

Pour ce qui est des subventions reçues du volet Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI) de la FCI, elles doivent être comptabilisées dans le s-c/a 0108 – Coûts indirects et contributions car elles sont destinées à financer une partie des coûts d'exploitation et de maintenance des immobilisations financées par la FCI et sont donc considérées comme une contribution au titre des coûts indirects de la recherche. Dans la situation où certains coûts seraient encourus par les activités principales, une portion correspondante aux dépenses engagées devra être inscrite aux autres revenus des activités principales dans le but d'assurer l'adéquation entre les revenus et les charges encourues.

Mise en vigueur le :	Révisé le :	Volume	Chapitre	Page
98-04-01	15-04-01	01	01	05

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval :	Date d'approbation par le CA :
Date de révision :	Date de révision :
	Sans objet : <input type="checkbox"/>



PRINCIPES DIRECTEURS – ANNEXE 1H

2.1.4 Établissements – RRSS (s-c/a 0104)

Ces revenus proviennent des établissements de la santé et des services sociaux. Le financement provenant de l'établissement peut être pourvu à même les revenus reportés relatifs aux projets de recherche terminés et des contributions de l'avoit propre de l'établissement.

Pour des fins de simplification, lorsqu'il existe dans de rares situations, des revenus reportés qui sont relatifs à des projets terminés et que les conditions de l'apporteur permettent d'utiliser le solde restant à d'autres fins précises, les soldes des projets terminés peuvent être regroupés plutôt que d'être répartis en fonction de la source première de l'octroi. Ainsi, les revenus devront être comptabilisés dans ce sous-centre d'activités lorsque les sommes relatives aux projets de recherche terminés seront utilisées.

Lorsqu'un établissement finance des activités de recherche à même une contribution de son avoir propre, il est important de noter qu'aucun revenu n'apparaîtra dans le centre d'activités pour cette contribution. Le déficit du centre d'activités sera assumé par les surplus (déficits) cumulés du fonds d'exploitation de l'établissement. De plus, l'utilisation de l'avoit propre à l'égard des montants non affectés ou de ceux grevés d'affectations ne doit pas, distinctement, avoir pour effet de rendre le solde de ces derniers déficitaires.

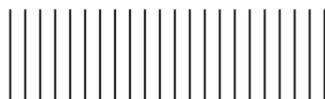
Exemple :

<u>Surplus (déficit) cumulé au 31 mars 20X1</u>	
Affectation d'origine interne	75 000 \$
<u>État des résultats - exercice 20X2</u>	
Déficit de l'exercice au s-c/a 0104	(50 000) \$
<u>Surplus (déficit) cumulé au 31 mars 20X2</u>	
Affectation d'origine interne	25 000 \$

Pour ce qui est des montants versés par un autre établissement du réseau à titre de fiduciaire relativement à une subvention provenant d'un autre organisme, ils doivent être comptabilisés dans le sous-centre d'activités associé à l'organisme qui a octroyé la subvention (voir exemple au point 2).

Mise en vigueur le :	Révisé le :	Volume	Chapitre	Page
98-04-01	15-04-01	01	01	06

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval :	Date d'approbation par le CA :
Date de révision :	Date de révision :
	Sans objet : <input type="checkbox"/>



PRINCIPES DIRECTEURS – ANNEXE 1H

2.1.5 Autres organismes québécois (s-c/a 0105)

Ces revenus proviennent des ministères et organismes relevant du gouvernement du Québec. Ces revenus excluent les projets financés par le FRQS (s-c/a 0101) et les établissements (s-c/a 0104).

Les entités suivantes sont des exemples d'entités entrant dans cette catégorie :

- Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
- Génome Québec
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
- Les établissements d'enseignement québécois tels que les universités
- Fonds de recherche du Québec – Société et culture

2.1.6 Entreprises privées (s-c/a 0106)

Ces revenus proviennent de l'entreprise privée (industrie ou société en commandite). En vertu de la circulaire codifiée 03.01.41.18, les octrois provenant des entreprises privées sont sujets à une contribution au titre des coûts indirects de la recherche. Afin d'éviter qu'une portion des revenus des entreprises privées ne soit comptabilisée en double, les portions respectives des revenus reliés à la contribution au titre des coûts indirects de la recherche sont présentées directement au sous-centre d'activités 0108, ainsi que dans les autres revenus des activités principales. En conséquence, les revenus comptabilisés au sous-centre d'activités 0106 doivent exclure la contribution au titre des coûts indirects de la recherche.

Exemple de comptabilisation d'une subvention provenant d'une entreprise privée et des coûts indirects de la recherche :

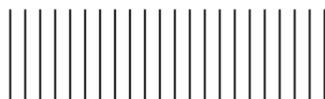
L'établissement reçoit une subvention totale de 1 300 000 \$ d'une entreprise privée incluant la contribution au titre des frais indirects de recherche de 30 %.

Encaisse	1 300 000 \$	
Revenus subvention de recherche — s-c/a 0106 ⁽¹⁾		1 000 000 \$
Revenus coûts indirects de recherche (18 %) — s-c/a 0108		180 000
Revenus coûts indirects de recherche (12 %) — activités principales		120 000

(1) En fonction des stipulations prévues par l'entreprise privée, la contrepartie pourrait également être le compte de « Revenus reportés ».

Mise en vigueur le : 98-04-01	Révisé le : 15-04-01	Volume 01	Chapitre 01	Page 07
----------------------------------	-------------------------	--------------	----------------	------------

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval : Date de révision :	Date d'approbation par le CA : Date de révision : Sans objet : <input type="checkbox"/>
---	---



PRINCIPES DIRECTEURS – ANNEXE 1H

2.1.7 Autres organismes (s-c/a 0107)

Ces revenus proviennent d'organismes qui diffèrent de ceux mentionnés ci-haut. Vous trouverez ci-dessous des exemples d'organismes qui doivent être comptabilisés dans cette catégorie :

- National Institutes of Health (USA)
- Organisation mondiale de la Santé (OMS)
- Ministères et organismes relevant des gouvernements d'autres provinces canadiennes ou d'autres pays
- Institutions d'enseignement ou de santé hors Québec

2.1.8 Contribution au titre des coûts indirects de la recherche (s-c/a 0108)

L'octroi d'une subvention à un établissement pour un projet de recherche est généralement sujet à une contribution additionnelle destinée à couvrir les coûts indirects de la recherche. Cette contribution vise à couvrir 2 types de coûts indirects :

- Les coûts indirects de recherche reliés à l'organisation scientifique et administrative de la recherche et des dépenses reliées à la consolidation et au développement des activités communes essentielles à la réalisation des activités de recherche.

Ces revenus sont présentés à titre de revenus d'autres sources au niveau des activités accessoires (s-c/a 0108 « coûts indirects et contributions »).

- Les coûts indirects de recherche reliés aux services administratifs, notamment le Comité d'éthique de la recherche, ainsi que les coûts reliés aux installations et aux équipements de recherche encourus par les activités principales du fonds d'exploitation.

Ces revenus sont présentés dans les autres revenus des activités principales à titre de contribution au titre des coûts indirects de la recherche.

La contribution au titre des coûts indirects de recherche peut être reportée au même rythme que les revenus relatifs au financement des projets de recherche auxquels elle est rattachée, puisque ce financement sert à financer les coûts indirects de la recherche durant la durée du projet.

Mise en vigueur le :	Révisé le :	Volume	Chapitre	Page
98-04-01	15-04-01	01	01	08

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval :	Date d'approbation par le CA :
Date de révision :	Date de révision :
	Sans objet : <input type="checkbox"/>



PRINCIPES DIRECTEURS – ANNEXE 1H

La contribution au titre des coûts indirects de la recherche en provenance de l'entreprise privée est prévue au point b) de la circulaire codifiée 03.01.41.18. Une contribution au titre des coûts indirects peut également provenir d'autres organismes subventionnaires tels le FRQS, les organismes à but non lucratif et les autres organismes.

Comme il est mentionné au point 2.1.3, les subventions reçues du volet Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI) de la FCI, doivent être comptabilisées dans le présent centre d'activités. Celles-ci sont destinées à financer une partie des coûts d'exploitation et de maintenance des immobilisations financées par la FCI et sont donc considérées comme une contribution au titre des coûts indirects de la recherche.

Lorsqu'un établissement reçoit et gère une subvention dans le cadre d'un projet multicentrique, il doit prévoir le transfert de la contribution au titre des coûts indirects de la recherche lors du transfert des sommes à d'autres établissements à moins que ce ne soit spécifié autrement dans le contrat.

3. Coûts de recherche

3.1 Coûts directs

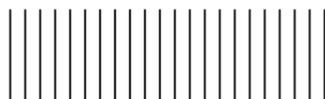
Les coûts directs de la recherche sont spécifiquement engagés pour la réalisation d'un projet de recherche. On peut généralement les identifier de manière aisée et non arbitraire.

Les coûts suivants, sans être nécessairement exhaustifs, peuvent être identifiés comme des coûts directs de recherche :

- *Les honoraires, les salaires, les avantages sociaux et les autres charges sociales incluant la variation annuelle des frais courus pour les divers éléments salariaux (vacances, maladie, etc., et charges sociales afférentes) pour réaliser et pour coordonner le projet de recherche, incluant les chercheurs-boursiers et les honoraires professionnels payés aux chercheurs principaux directement par une entreprise ou un organisme pourvoyeur de fonds de recherche. Ces chercheurs travaillent dans les installations de l'établissement;*
- *Les coûts de déplacement, de séjour et de participation à des conférences des chercheurs et de l'équipe de recherche incluant la diffusion scientifique;*
- *Les coûts de déplacement des collaborateurs externes (ex. : chercheurs associés ou de recrues potentielles) au projet de recherche;*

Mise en vigueur le :	Révisé le :	Volume	Chapitre	Page
98-04-01	15-04-01	01	01	09

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval :	Date d'approbation par le CA :
Date de révision :	Date de révision :
	Sans objet : <input type="checkbox"/>



PRINCIPES DIRECTEURS – ANNEXE 1H

- Les fournitures de bureau et de laboratoire de recherche;
- Les médicaments, sauf ceux fournis gratuitement par une compagnie pharmaceutique pour la réalisation du projet;
- Les coûts d'acquisition de matériaux, sauf dans le cas où ils sont fournis gracieusement par l'entreprise ou l'organisme contractant;
- Les coûts de financement ou d'acquisition d'immobilisations à des fins de recherche, sauf si ces coûts sont assumés par un tiers. En ce qui a trait à la présentation et à la comptabilisation des coûts relatifs aux immobilisations, il faut référer au chapitre 3, section A — Activités accessoires;
- Les coûts de location, d'accès, d'utilisation, d'entretien et de réparation des équipements;
- Les coûts d'exams pour des services diagnostiques et autres services médicaux, tels que laboratoires et radiologie;
- Les coûts reliés aux technologies de l'information, à l'audiovisuel, la documentation, les communications, les publications et la publicité;
- Achat et per diem des animaux de laboratoire;
- Les coûts reliés à l'organisation de colloques et de conférences;
- Les coûts reliés à l'acquisition de licences de propriété intellectuelle requises pour la valorisation des résultats de la recherche (licences, brevets...);
- Les coûts d'hospitalisation, les coûts de chirurgie et de médecine d'un jour et les coûts ambulatoires engendrés par le projet de recherche;
- La compensation accordée aux usagers (sujets) pour participer au projet de recherche ainsi que les coûts de déplacement et de séjour des usagers (sujets) à l'extérieur de l'hôpital;
- Tous les autres coûts directs engendrés par le projet de recherche.

3.2 Coûts indirects

Les coûts indirects de la recherche sont des frais généraux engagés pour permettre d'accomplir des activités de recherche. Il s'agit de coûts communs à un ensemble d'activités de recherche ou à l'ensemble des missions de l'établissement, que l'on ne peut facilement imputer à un projet de recherche spécifique de manière non arbitraire.

Les coûts indirects comprennent les coûts de la recherche reliés :

- 3.2.1 à l'organisation scientifique et administrative de la recherche et des dépenses reliées à la consolidation et au développement des activités communes essentielles à la réalisation des activités de recherche;

Mise en vigueur le :	Révisé le :	Volume	Chapitre	Page
98-04-01	15-04-01	01	01	10

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval :	Date d'approbation par le CA :
Date de révision :	Date de révision :
	Sans objet : <input type="checkbox"/>



PRINCIPES DIRECTEURS – ANNEXE 1H

3.2.2 *aux services administratifs, de même que les coûts reliés à l'accès, l'utilisation, l'entretien et les réparations des espaces, des installations et des équipements de recherche.*

Ces coûts incluent notamment :

- *Coûts reliés aux services administratifs*
 - *Les coûts reliés au comité d'éthique de la recherche;*
 - *Les coûts d'administration incluant le soutien administratif;*
Cela comprend notamment les coûts inhérents à la gestion des ressources humaines, financières et matérielles, ainsi que les frais juridiques;
 - *Les coûts reliés à l'informatique et aux technologies de l'information;*
Les besoins en informatique pour exécuter les travaux de recherches spécifiques à un projet sont des coûts directs du projet;
 - *Les coûts reliés aux activités de la bibliothèque;*
Ces coûts incluent l'achat de documentation ainsi que les abonnements à des périodiques ou banques de données;
 - *Les coûts d'audiovisuels;*
 - *Les coûts des assurances responsabilité, incendie et autres;*
 - *Les coûts de publicité et de représentation défrayés par l'établissement pour l'ensemble des activités de recherche;*
 - *Les coûts reliés aux activités de support relatives aux archives, aux télécommunications et aux communications (frais de poste, appels interurbains, télécopieur, papeterie, photocopie et reproduction de documents);*
 - *Les coûts reliés aux autres services utilisés par la recherche. Par ailleurs, les coûts de valorisation des résultats de la recherche ne font pas partie des coûts indirects.*

Mise en vigueur le :	Révisé le :	Volume	Chapitre	Page
98-04-01	15-04-01	01	01	11

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval :	Date d'approbation par le CA :
Date de révision :	Date de révision :
	Sans objet : <input type="checkbox"/>



PRINCIPES DIRECTEURS – ANNEXE 1H

- Coûts reliés aux espaces⁽¹⁾, aux installations⁽¹⁾ et aux équipements⁽¹⁾

Par exemple :

- Les coûts d'entretien et de réparation reliés aux installations et aux espaces occupés par la recherche ainsi qu'aux équipements alloués aux activités de recherche. Ceci inclut les coûts reliés au génie biomédical, mais exclut évidemment les contrats de service d'équipement scientifique de pointe, exclusivement dédiés aux travaux de recherche d'un projet spécifique qui sont des coûts directs;
 - Les coûts de fonctionnement (incluant les coûts de location) reliés aux installations et aux espaces occupés par la recherche ainsi que ceux reliés aux équipements alloués aux activités de recherche;
 - Les coûts d'entretien ménager, des matières dangereuses et de gestion des déchets biomédicaux;
 - Les coûts de sécurité des lieux où se déroulent les activités de recherche;
 - Les coûts reliés à l'entretien des animaleries, des salles d'opération pour animaux et des salles de culture;
 - Les coûts assumés pour la buanderie, la lingerie, les uniformes, la literie et pour les services alimentaires;
 - Les coûts reliés à des dépenses de nature capitalisable financées par le budget de fonctionnement de l'établissement. Les règles relatives à la capitalisation des immobilisations sont décrites au chapitre 3, section A, point 3 « Immobilisations ».
- Tous les autres coûts indirects de la recherche ne pouvant être rattachés spécifiquement à un projet de recherche.

(1) Espaces :	Bâtiments ou toute sous-partie définie, incluant les murs et cloisons.
Installations :	Dispositifs et équipements intégrés de manière permanente aux bâtiments ou à toute sous-partie de bâtiment en vue de leur fonctionnement normal. Installations électriques, sanitaires, mécaniques, de ventilation, climatisation, etc. Les installations comprennent également des équipements ou dispositifs particuliers intégrés de manière permanente aux laboratoires de recherche ou autres locaux à vocation particulière.
Équipements :	Appareils, outils et instruments non intégrés aux bâtiments, c'est-à-dire dont le déplacement est prévu et donc possible. Outre les équipements scientifiques, les équipements comprennent des appareils, outils et objets non scientifiques, comme les ordinateurs, imprimantes, photocopieurs, équipements audiovisuels, téléphones, etc., de même que le mobilier des locaux.

Mise en vigueur le :	Révisé le :	Volume	Chapitre	Page
98-04-01	15-04-01	01	01	12

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval :	Date d'approbation par le CA :
Date de révision :	Date de révision :
	Sans objet : <input type="checkbox"/>



PRINCIPES DIRECTEURS – ANNEXE 1H

3.3 Coûts directs et indirects de recherche encourus à l'intérieur des différents centres d'activités des activités principales

Les coûts directs de recherche encourus à l'intérieur de différents centres d'activités des activités principales doivent être imputés aux sous-centres d'activités de recherche concernés. Puisqu'aucune facturation entre centres d'activités ne peut être réalisée, l'établissement procède alors par un transfert de frais généraux (voir chapitre 3, section A).

Tous les coûts indirects reliés à la recherche et qui sont supportés par les centres d'activités des activités principales demeurent dans ces centres d'activités et ne sont pas, par conséquent, transférés aux divers sous-centres d'activités des activités accessoires de la recherche.

Les frais indirects de la recherche qui sont encourus à des fins exclusives de recherche (dépenses visées au point 3.2.2) sont imputés aux sous-centres d'activités des activités accessoires de la recherche selon les modalités décrites au chapitre 4 de ce manuel.

4. Projets de recherche en cours et terminés

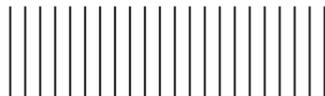
Lorsque les sommes reçues excèdent les coûts de la réalisation du projet (ou de l'activité) selon les fins prescrites à l'entente, cet excédent doit être inscrit comme revenu dans l'exercice au cours duquel le projet (ou l'activité) est terminé, sauf si l'entente prévoit l'utilisation du solde à d'autres fins prescrites. De même, si une nouvelle entente écrite est conclue entre les parties, il est possible de comptabiliser un revenu reporté, si cette entente prévoit les fins pour lesquelles le solde doit être utilisé.

Le solde des contributions d'origine externe à l'égard des projets de recherche terminés qui ne peuvent donner lieu à l'inscription d'un revenu reporté, peut être identifié à l'avoir propre de l'établissement à titre d'affectations d'origine interne. Ce solde ne doit être utilisé que dans le cadre de projets de recherche (démarrage de nouveaux projets et consolidation de projets en cours) en lien avec les activités de recherche de l'établissement.

De plus, lorsque des projets de recherche présentent des soldes déficitaires, ceux-ci ne peuvent être appliqués à l'encontre des revenus reportés d'autres projets car ces revenus reportés doivent généralement être destinés à des fins spécifiques.

Mise en vigueur le :	Révisé le :	Volume	Chapitre	Page
98-04-01	15-04-01	01	01	13

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval :	Date d'approbation par le CA :
Date de révision :	Date de révision :
	Sans objet : <input type="checkbox"/>



PRINCIPES DIRECTEURS – ANNEXE 1H

5. Financement d'infrastructure de recherche (plateforme)

On entend par infrastructure de recherche, les équipements, les collections scientifiques, les logiciels, les bases de données et les liens de communication qui sont ou qui seront utilisés principalement pour mener des activités de recherche.

L'infrastructure est nécessaire et appropriée pour mener à bien les activités de recherche ou de développement technologique. L'utilisation de l'infrastructure est maximisée par sa mise en commun entre les établissements et les différents secteurs (privé, public et à but non lucratif) et peut l'être à travers la région, le pays et dans le monde.

Les infrastructures font habituellement l'objet d'un financement partagé, entre autres, par la FCI et par l'établissement. Les coûts d'exploitation et d'entretien directement liés à l'utilisation des infrastructures peuvent faire l'objet d'une aide financière pour une période déterminée par le FEI.

Les subventions reçues du FEI et qui sont destinées à financer les coûts d'exploitation et de maintenance peuvent généralement être reportées. L'établissement doit se référer au Guide des politiques et des programmes de la FCI concernant les modalités de versement relatives aux ententes de contribution financière du FEI.

Toutefois, les revenus facturés à d'autres utilisateurs pour la fourniture de services en lien avec la plateforme, doivent être constatés aux résultats de l'exercice et ne peuvent faire l'objet d'un report, et ce, tant durant la période du projet que lorsque celui-ci a pris fin.

Compte tenu de sa volonté d'encourager les initiatives en recherche, le ministère de la Santé et des Services sociaux accepte que les revenus nets découlant de l'opération des infrastructures de recherche (plateforme) fassent l'objet d'une affectation d'origine interne et soient identifiés à cette fin dans les surplus (déficits) cumulés de l'établissement. Cette affectation sera toutefois sujette au respect du principe directeur 2.18 traitant des affectations et des conditions suivantes :

- *L'affectation doit être autorisée par le conseil d'administration de l'établissement;*
- *Le montant grevé d'une affectation doit au maximum correspondre aux revenus annuels nets découlant de l'opération des infrastructures de recherche (plateforme). Toutefois, l'affectation ne peut excéder le surplus annuel de l'exercice du fonds d'exploitation;*
- *L'affectation aux surplus (déficits) cumulés est possible uniquement si l'établissement respecte la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (chapitre E-12.0001) pour l'exercice en cours;*
- *Les sommes ainsi affectées devront être utilisées pour financer l'exploitation et le maintien des plateformes ainsi que le remplacement éventuel des équipements liés à celles-ci.*

Mise en vigueur le :	Révisé le :	Volume	Chapitre	Page
15-04-01		01	01	14

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval :	Date d'approbation par le CA :
Date de révision :	Date de révision :
	Sans objet : <input type="checkbox"/>

Objet :

(suite)

PROJET

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval : Date de révision :	Date d'approbation par le CA : Date de révision : Sans objet : <input type="checkbox"/>
--	---

RPP numéro :

Page 30 sur 30